

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FEVRIER 2017

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans bannette.

L'an deux mille dix-sept, le mardi 7 février à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BULANT L, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M (arrivée à 20h35), HEBERT MA, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, PETIT S, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THILLOY C.

Excusés : HODENCQ N, JUNGHANS D, THUILLIEZ C.

Absente non excusée : FERET-DUROT C.

Procurations : BLONDEL F à SINOQUET C, JAUNY A à BULANT L.

Ouverture de séance à 20h32.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : PENAUD L.

Dernier compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2017 : Accord à l'unanimité.

Ordre du jour

- Subventions DETR,
- Trottoir rue du Terrain,
- Amiens Capitale Européenne de la jeunesse,
- Questions orales.

2017-4 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la vidéoprotection - Abroge et remplace la 2016-27 du 15/09/2016

Monsieur le maire informe les élus de la réception d'un courrier de la Préfecture le 31 janvier dernier demandant que le taux de subvention de 30% du montant HT apparaisse sur la délibération. Il propose donc de la reprendre et d'abroger la délibération 2016-27 du 15/09/2016.

Modèle délibération :

Monsieur le maire présente aux élus le projet de mise en place de la vidéoprotection au groupe scolaire pour un montant de travaux estimé à 24 806 € HT correspondant au devis présenté par la société Sogetrel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité, le projet qui lui est présenté,**
- **SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 et arrête le plan de financement suivant :**
 - ❖ **Subvention Etat DETR : 30% du montant HT soit : 7 441.80 €,**
 - ❖ **Fonds propre : 22 325.40 € TTC dont 4 961.20 € de TVA.**

2017-5 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour le renouvellement du mobilier d'une classe

Monsieur le maire présente aux élus le projet de renouvellement du mobilier d'une classe du groupe scolaire pour un montant estimé à 3 651.56 € HT correspondant aux devis présentés de la société Ugap.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité, le projet qui lui est présenté,**
- **SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 et arrête le plan de financement suivant :**
 - ❖ **Subvention Etat DETR : 35% du montant HT soit : 1 278.05 €,**
 - ❖ **Fonds propre : 3 103.82 € TTC.**

2017-6 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la mise en place d'une clôture rigide au groupe scolaire

Monsieur le maire présente aux élus le projet de mise en place d'une clôture rigide au groupe scolaire dans le cadre des rythmes scolaires pour un montant estimé à 12 725.99 € HT correspondant aux devis présentés de l'entreprise DBC Rénovation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité, le projet qui lui est présenté,**
- **SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 et arrête le plan de financement suivant :**
 - ❖ **Subvention Etat DETR : 35% du montant HT soit : 4 454.10 €,**
 - ❖ **Fonds propre : 10 817.09 € TTC dont 2 545.20 € de TVA.**

2017-7 : Trottoir rue du Terrain – Abroge et remplace les délibérations 2015-49 du 15/12/2015 et 2016-22 du 16/06/2016

Monsieur le maire explique aux élus que la précédente délibération ne convient pas à la Trésorerie car pas assez explicite sur le montant de la compensation.

Il propose donc d'en reprendre une en abrogeant la délibération 2015-49 du 15/12/2015 et la 2016-22 du 16/06/2016 afin d'être le plus clair possible.

Modèle délibération :

Monsieur le maire informe les élus du dépôt d'un permis de construire par monsieur Sainte-Beuve afin d'abattre le bâtiment existant sur le devant de sa construction, qui empiète sur le trottoir, et pour construire un garage. Il précise que ce bâtiment, en bordure de rue est frappé d'alignement et que la commune doit en faire le rachat afin de créer un vrai trottoir.

Les domaines ont estimé le prix d'achat du m² à 31€ soit 558€. Le devis de création d'une dépression charretière et de remise en état du trottoir se chiffre à 1984.56 € dont 648 € à la charge du riverain.

Compte tenu du faible écart de prix et après plusieurs entretiens, le propriétaire s'est engagé à céder gratuitement sa parcelle de trottoir en échange que tous les travaux d'aménagement et les frais de notaire soient pris en charge financièrement par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité,

- monsieur le maire à acquérir ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cet achat,
- la commune à prendre en charge financièrement tous les travaux d'aménagement et les frais de notaire en échange du trottoir frappé d'alignement rue du Terrain et autorise monsieur le maire à signer tous les documents pour cet aménagement,
- que le paiement de l'indemnité due par la commune à monsieur Sainte-Beuve soit compensé par les travaux réalisés pour la création de la dépression charretière,
- que le montant des travaux d'aménagement mis à la charge de monsieur Sainte Beuve se limite à la somme de 558 € conformément aux accords pris avec la municipalité.

2017-8 : Amiens Capitale Européenne de la jeunesse

Monsieur le maire informe les élus d'un courrier, reçu le 27 janvier dernier, de Brigitte FOURE, maire d'Amiens et vice-présidente de la Région Hauts-de-France, demandant le soutien du conseil municipal de Pont de Metz pour que la ville d'Amiens soit élue Capitale Européenne de la Jeunesse en 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **SOUTIEN**, à l'unanimité, la ville d'Amiens dans son projet de candidater à nouveau au titre de Capitale européenne de la Jeunesse pour 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire demande si les élus ont des questions orales, dans la négative, il lève la séance à 20h45.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,



Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 14/02/2017.